



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre**

**Trente-sixième session**

Bonn, 14-25 mai 2012

Point 6 b) de l'ordre du jour

**Questions relatives au financement**

**Questions diverses**

**Questions diverses relatives au financement**

**Projet de conclusions soumis par le Président**

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a accueilli avec satisfaction le rapport sur la vingt et unième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés (Groupe d'experts des PMA)<sup>1</sup>.
2. Le SBI a noté en particulier que la définition plus précise des éléments du programme de travail en faveur des pays les moins avancés autres que les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA) présentée dans le rapport pouvait être utile à la mise en œuvre du programme de travail en faveur des pays les moins avancés.
3. Le SBI a pris note avec satisfaction des efforts soutenus du Groupe d'experts des PMA et des institutions bilatérales et autres pour faciliter la mise en œuvre des éléments restants du programme de travail en faveur des pays les moins avancés autres que les PANA. Le SBI a également pris note avec satisfaction des efforts déployés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), parallèlement à son appui à la poursuite de la mise en œuvre des PANA, pour faciliter la mise en œuvre des éléments restants du programme de travail en faveur des pays les moins avancés, comme il en a été chargé au titre de la décision 5/CP.14.
4. Le SBI a indiqué que le Fonds pour les pays les moins avancés (Fonds pour les PMA) avait été institué pour soutenir le programme de travail en faveur des pays les moins avancés, conformément aux dispositions du paragraphe 12 de la décision 5/CP.7, et que la mise en œuvre des éléments restants du programme de travail en faveur des pays les moins avancés devait être soutenue, parallèlement à la poursuite de la mise en œuvre des PANA conformément à la décision 5/CP.14.
5. Le SBI a salué le rôle important que joue le Fonds pour les PMA dans l'appui à la mise en œuvre du programme de travail en faveur des pays les moins avancés, en particulier à travers la mise en œuvre des PANA.
6. Le SBI a pris note avec satisfaction des ressources accrues fournies par les Parties au Fonds pour les PMA et du relèvement consécutif du plafond du Fonds. Un appui

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2012/7.

supplémentaire est toutefois nécessaire pour élaborer et mettre en œuvre les éléments du programme de travail en faveur des pays les moins avancés autres que les PANA.

7. Le SBI a encouragé les pays donateurs à continuer de contribuer au financement des activités lancées par les pays. Il a invité le FEM à continuer de sensibiliser à la nécessité de disposer de ressources prévisibles et suffisantes au titre du Fonds pour les PMA afin de permettre l'exécution intégrale du programme de travail en faveur des pays les moins avancés, en particulier des PANA, comme il en a été chargé au paragraphe 8 de la décision 5/CP.14.

8. Le SBI a constaté que les modalités existantes pour la mise en œuvre des priorités des PANA intéressent en partie les autres éléments du programme de travail en faveur des pays les moins avancés, notamment par le renforcement des capacités et la coordination aux différents niveaux de l'administration et d'un secteur à l'autre, ainsi que par les programmes de communication et d'information, la mise au point et la mise en place de technologies d'adaptation et l'amélioration de la prestation des services hydrométéorologiques.

9. Le SBI a encouragé le Fonds pour les PMA à appuyer la mise en œuvre des éléments du programme de travail en faveur des pays les moins avancés ayant trait aux technologies, en fonction des priorités des pays les moins avancés (PMA) parties, notamment en soutenant les PANA. Le SBI a aussi invité le Groupe d'experts des PMA à recenser les synergies avec les futurs travaux du Centre et du Réseau des technologies climatiques.

10. Le SBI a encouragé les PMA parties à examiner les options mises en avant dans le rapport du Groupe d'experts des PMA, où sont recensées différentes solutions pour faire avancer les autres éléments du programme de travail en faveur des pays les moins avancés, en fonction de leurs besoins et de leur situation propres. Le SBI a aussi encouragé les PMA parties à présenter des propositions, tirées notamment d'éléments de leurs PANA, au Fonds pour les pays les moins avancés et aux organisations bilatérales, multilatérales et internationales compétentes qui s'occupent des éléments du programme de travail en faveur des pays les moins avancés revêtant le rang de priorité le plus élevé pour les PMA parties.

11. Le SBI attendait avec intérêt que les travaux que le Groupe d'experts des PMA devait mener dans le cadre de son programme de travail pour 2012-2013 afin d'appuyer la mise en œuvre des éléments restants du programme de travail en faveur des PMA, et a invité le FEM, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales à donner leur avis sur la manière dont ils peuvent contribuer davantage à la mise en œuvre des éléments restants du programme de travail en faveur des PMA autres que les PANA, afin que le SBI les examine à sa trente-septième session et fasse une recommandation à la Conférence des Parties à sa dix-huitième session.

12. Le SBI a pris note des informations communiquées par le FEM sur les activités ayant trait aux alinéas *a* à *d* du paragraphe 2 de la décision 7/CP.7. Il a aussi noté que des ressources financières sont encore nécessaires pour exécuter les activités visées aux alinéas *c* à *d* du paragraphe 2 de la décision 7/CP.7. Il a également noté que les activités visées aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de la décision 7/CP.7 avaient été choisies comme domaines prioritaires du Fonds spécial pour les changements climatiques conformément à la décision 5/CP.9.

13. Le SBI a encouragé les pays donateurs à continuer de financer le Fonds spécial pour les changements climatiques et a invité le FEM à sensibiliser à la nécessité que le Fonds spécial dispose de ressources suffisantes et prévisibles pour les activités entreprises à l'initiative des pays.

14. Le SBI a également invité le FEM à rendre compte des questions mentionnées aux paragraphes 1 à 13 ci-dessus à la Conférence des Parties.